



Assemblée générale extraordinaire

9 décembre 2017

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Fédération Française de Natation, présidée par Gilles Sezionale le 9 décembre 2017 à Paris, a entériné à une très large majorité l'intégralité des dispositions statutaires et financières qui avaient été présentées le 9 novembre 2017, à chaque club de la ligue.

Désormais, il convient de retenir l'entrée en vigueur des mesures institutionnelles suivantes :

1. Les mandats du Président de la Fédération Française de Natation sont limités à deux, consécutifs ou non.
2. L'âge maximal de tout candidat à un poste de membre du Comité Directeur est limité à 70 ans au 1er janvier de l'année de l'élection.
3. Le Comité Directeur est élu par chaque club affilié à la Fédération Française de Natation, au suffrage direct selon le principe : 1 licencié = 1 voix.
4. L'élection du Comité Directeur se déroule au scrutin de liste mixte à un tour.
5. La Fédération Française de Natation a désormais la possibilité de consulter les clubs affiliés sur tous sujets en lien avec la mise en œuvre de sa politique et/ou ses choix stratégiques.

De même, plusieurs aménagements financiers entrent désormais en application avec entre autres la restauration des tarifs des transferts de la saison 2015-2016, plus avantageux, et surtout leur réversion intégrale au club quitté pour les athlètes en liste « Elite ».

L'ensemble de ces dispositions converge très nettement vers un objectif unique : remettre les clubs au cœur du dispositif fédéral en réformant la gouvernance de la Fédération Française de Natation et en assouplissant, à l'avantage des clubs, les règlements financiers.

Force est de constater que les premiers engagements pris au printemps 2017 par Gilles Sezionale, Président de la FFN, mais aussi Président de la ligue Paca sont désormais tenus.